



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante.

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
(en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joël TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joël TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Convocation : Envoyée le 04/10/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMG ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA CARAVANE DES DROITS

Madame la Présidente rappelle que la Guadeloupe, via un portage en consortium par le Conseil Départemental, est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national TZNR (Territoire zéro non-recours) pour la période 2024/2027. L'objectif de cet appel à manifestation est de renforcer, développer et expérimenter des actions pour limiter le non-recours aux droits sociaux pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes étrangères en situation irrégulière et toutes les personnes en difficultés.

Dans ce cadre le Conseil Départemental avec la CGSS, France Travail, l'UDCCAS, la CAF, l'OFII et la DEETS ont construit différentes actions dont « la Caravane des droits ».

Cette action a pour vocation d'institutionnaliser sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe, des « Caravanes des droits » permettant aux usagers de rencontrer directement les institutions et associations pour le traitement de leurs dossiers et l'obtention d'information sur des sujets comme la retraite, le handicap, la prévention santé, le soutien à la parentalité, la mobilité etc.

La première caravane des droits s'est déroulée à Marie-Galante du 04 /06/24 au 06/06/24 à raison d'une demi-journée par commune.

Pour le bon déroulement de la manifestation la collectivité départementale a souhaité que le CCMG assure l'organisation matérielle des trois étapes sur Marie- Galante concernant les besoins logistiques, matériels, de restauration et de transport.

A cette occasion la Communauté des Communes de Marie-Galante a mis à disposition du personnel (4 agents) pour l'organisation et la gestion logistique de la manifestation. Le budget de la manifestation est de 15 555,83€.

Les trois municipalités de Marie-Galante ont contribué en mettant à disposition du personnel, les lieux ainsi qu'une aide logistique (connexion internet, tables, chaises...).

La manifestation s'est bien déroulée sur l'ensemble des trois communes environ 270 personnes ont été reçus pendant les trois matinées, 40% des demandes exprimées ont pu être traitées et clôturées durant la « Caravane des droits ».

La Collectivité Départementale, en qualité de co-pilote, s'est engagée à verser la somme de 15 555,83€ à la Communauté de communes de Marie-Galante pour le financement de la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la manifestation.

Le Conseil communautaire est invité à valider la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la CCMG et autoriser Mme la Présidente à procéder au règlement de la totalité des frais liés à la mise en œuvre de l'action « caravanes des droits ».

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**



3. REHABILITATION DU STADE INTERCOMMUNAL-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique qu'en septembre 2021, la CCMG avait sollicité le cofinancement du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 99 000 € afin de réaliser la réhabilitation du stade intercommunal situé à Saint-Louis.

Au dépôt du dossier, elle s'était engagée à délibérer sur le plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant HT	Taux
Conseil Régional	99 000 €	45 %
Conseil Départemental	99 000 €	45 %
CCMG	22 000 €	10 %
TOTAL	220 000 €	100 %

En l'absence de réponse à ces 2 demandes, par délibération n° 2022-05-25/05 du 25 mai 2022, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement ci-dessous pour demander le concours de l'Etat :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat – DETR 2022	154 000 €	70 %
Conseil Régional	44 000 €	20 %
CCMG	22 000 €	10 %
TOTAL	220 000 €	100 %

Le financement DETR en question n'a finalement pas pu être obtenu.

En revanche, par sa délibération du 19/12/2022, le Conseil Régional a octroyé une subvention de 99 000 € à la réalisation du projet. Le Conseil Départemental ne s'est pas encore prononcé. Afin de garantir le financement du projet, il convient de relancer et compléter la demande d'aide, en y joignant la délibération qui s'y rattache.

Compte tenu de l'ancienneté du chiffrage des travaux (2021), il convient de réévaluer le montant global de 20 %, soit 265.000 € HT.

Il est proposé aux élus de délibérer sur le plan de financement qui doit permettre d'actualiser l'estimation des travaux et de relancer la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

Financiers	Montant HT	Taux
Conseil Régional	99 000 €	37,36 %
Conseil Départemental	139 500 €	52,64 %
CCMG	26 500 €	10 %
TOTAL	265 000 €	100 %

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement de l'opération et autoriser Mme la Présidente à solliciter une aide financière de 139 500 € auprès de Conseil Départemental.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**



4. REQUALIFICATION ET REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GRAND'ANSE- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que par sa délibération n°2021-03-26/07 du 26 mars 2021, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de financement de la requalification et réhabilitation de la zone d'activité économique de Grand'Anse.

Le coût de l'opération passait de 670 000€ HT à 1 500 000€ HT, pour les tranches 1 et 2. Le financement DETR ayant été accordé (délibération n° 2020-02-04/03 du 24/02/2020) à hauteur 368 500€, il convenait de solliciter la part régionale comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat - DETR 2020	368 500 €	25
Région	1 131 500 €	75
TOTAL	1 500 000 €	100

En phase d'avant-projet, les opérations d'aménagement ont été réévaluées à 2 315 000 € HT. Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi passé de 1 500 000€ à 2 650 000€ HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Par sa délibération n°2023-05-12/04 du 12/05/2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan de financement du projet comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat : DETR 2020	368 500 €	14
Région	1 751 500 €	66
CCMG	530 000 €	20
TOTAL	2 650 000 €	100

À la suite des discussions avec l'Etat dans le cadre de la contractualisation du prochain Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 (CCT), un nouveau plan de financement prévisionnel a été arrêté comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat : DETR 2020 (valorisé)	368 500 €	14
Etat – CCT 2024-2027 (contractualisé)	1 325 000 €	50
Région (contractualisé)	500 000 €	19
CCMG	456 500 €	17
TOTAL	2 650 000 €	100

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du plan de financement de l'opération.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**



5. RENOVATION GLOBALE DU SIEGE DE LA CCMG - DEMANDE D'APPUI A L'INGENIERIE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que par sa délibération n°2020-12-17/05C du 17 décembre 2020, le conseil communautaire approuvait le programme de dépenses et le plan de financement de la rénovation globale du siège de la CCMG et comme suit :

OBJET	MONTANT HT	PARTICIPATION	%	MONTANT HT
Travaux	1 202 350,00 €	Etat - FEI	70	1 044 995,00 €
Etudes	290 500,00 €	ADEME	10	149 285,00 €
		CCMG	20	298 570,00 €
TOTAL	1 492 850,00 €	TOTAL	100	1 492 850,00 €

Les dépenses relevant de la performance énergétique ont fait l'objet d'un programme de travaux financé par l'Etat (DSIL et Fonds vert) et le Conseil Régional, pour un montant prévisionnel de 500 000 €. Cette phase devrait se terminer au 31/12/2024.

Afin de poursuivre la rénovation globale du bâtiment en 2025, le projet est envisagé en 2 phases : les études techniques puis les travaux. Pour ce faire, la CCMG souhaite dans un premier temps mobiliser la mesure « Appui à l'ingénierie » du Fonds vert.

L'objectif est de bénéficier du cofinancement de l'Etat sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes pour optimiser les dépenses énergétiques en cours, définir les autres pistes de performance énergétiques et chiffrer les travaux de structure.

Les missions pressenties vont permettre de bénéficier de l'expertise de bureaux d'études pour notamment :

- L'établissement d'une évaluation énergétique,
- La (re)définition du programme de travaux qui optimisera ou mettra en évidence les gestes en lien avec la transition énergétique
- La sélection des entreprises qui réaliseront les travaux
- La planification, le suivi des travaux

Ces prestations sont évaluées à 220 000€ HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

OBJET	MONTANT HT	PARTICIPATION	%	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	Etat – Fonds vert	80	176 000,00 €
Contrôle technique, Coordination SPS	50 000,00 €	CCMG	20	44 000,00 €
Diagnostics	40 000 €			
TOTAL	220 000,00 €	TOTAL	100	220 000,00 €

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le découpage de l'opération en une phase Ingénierie et une phase Travaux, et sur le plan de financement de la première phase finançable à 80% par le Fonds vert.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- **Se prononcer sur l'approbation du plan de financement de l'opération ;**
- **Autoriser Mme la Présidente à solliciter une subvention de 176 000€ au titre du fonds vert – « Appui à l'ingénierie » ;**
- **Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**



6. CHARTE DE PARTAGE D'INFORMATIONS AVEC L'OBSERVATOIRE DE L'EAU DE LA GUADELOUPE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que l'Observatoire de l'Eau Guadeloupe est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe, créé le 13/11/2014. Il a été mis en place pour répondre à des besoins partagés entre les différents acteurs de l'eau du territoire :

- Centralisation des données et des études disponibles en Guadeloupe sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques ;
- Mise à disposition de ces informations aux différents publics : institutionnels, professionnels et grand public, au moyen notamment de son site internet « www.observatoire-eau-guadeloupe.fr ».

Il convient désormais de formaliser les échanges entre la CCMG et l'Office de l'Eau au travers d'une charte destinée à l'ensemble des acteurs publics du territoire qui produisent de l'information sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Elle a pour objet de faire adhérer à la démarche de l'Observatoire de l'Eau Guadeloupe, en définissant les modalités et les principes déontologiques liés à la mutualisation des informations et à leur diffusion sur le site internet de l'observatoire.

La présente charte, jointe en annexe, définit donc :

- Les engagements des adhérents de la charte
- Les règles de mise à disposition et de diffusion de l'information au sein de l'Observatoire de l'Eau
- Les règles de déontologie que s'imposent les adhérents

Le Conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à signer cette charte de partage d'informations avec l'Observatoire de l'Eau Guadeloupe.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

7. COMMUNICATION SUR LA QUALITE DE L'EAU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONTAINES A EAU

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle exerce ces deux compétences en s'appuyant sur un Contrat de Concession de Service Public. Dans le cadre du nouveau contrat signé en 2023, la CCMG a fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière de communication sur la qualité de l'eau.

Désormais, la CCMG dispose de sa marque pour l'eau du robinet « Dlo Peyi Marie-Galante : Eau du Cœur de Marie-Galante », premier élément pour déployer sa campagne de communication sur la qualité de l'eau.

La CCMG prévoit des actions qui visent à éviter l'emploi de bouteilles en plastique avec la distribution de gourdes aux élèves, la mise en place de fontaines à eau dans les établissements publics et la distribution de carafes aux 3 communes et à la CCMG. La mise en place des fontaines à eau à l'effigie de la marque dans les établissements scolaires, les collectivités et les établissements de santé nécessite la signature d'une convention de mise à disposition avec ces différents établissements.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser Madame La Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec les différentes structures.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**



8. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU BOP 123 POUR LA POURSUITE DES ETUDES PORTANT SUR LE PROJET DE REHABILITATION DU SITE D'EPANDAGE DES SARGASSES DE CAPESTERRE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, à présenter la note. Ce dernier indique que le 26 mai 2023, la CCMG a notifié au bureau d'études GINGER BURGEAP le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site de stockage de sargasses de Capesterre de Marie-Galante.

Cette mission AMO consiste particulièrement à :

- Conseiller la CCMG dans la gestion, le pilotage et la coordination du projet ;
- Définir les moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis ;
- Assurer la qualité du projet à travers une vision globale en coordination avec les différents acteurs concernés (prestataires techniques, commune de Capesterre-de-Marie-Galante, Cellule PULSAR, Conservatoire du Littoral, DEAL, ADEME, Collectif anti-sargasses, etc.) ;
- Elaborer un plan de gestion du site reposant notamment sur les techniques de collecte et ramassage des sargasses conformes aux installations de prévention des échouements sur l'île de Marie-Galante.

Quatre phases sont ainsi prévues :

- AMO définition du programme et estimation financière ;
- AMO Désignation du Moe ;
- AMO Conception ;
- AMO Réalisation.

A l'issue de l'ordre de service du 27 juillet 2023 pour l'exécution des missions prévues au marché, le plan de gestion provisoire, qui suit, comprenant les travaux à envisager a été présenté en janvier 2024 aux parties prenantes :

Tableau 10 : Synthèse des différents postes du plan de gestion avec programme et coût

Poste de travail	Détails	Sécurité	Coût € (2021)	Coût actualisé € (fin 2023)	Avis GINGER BURGEAP
Protection du site	Installation d'une clôture et d'un portail (y compris engins et moyens humains)	-	-	80 000	Phase obligatoire pour éviter de nouveaux dépôts sauvages
Nettoyage des dépôts sauvages du site d'épandage	Mise à disposition des bennes, nettoyage, tris et transport des déchets (y compris engins et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux	40 000	44 000	Phase obligatoire à mettre en œuvre rapidement avant la requalification du site d'épandage
Excavation, collecte et tris des dépôts	Excavation totale des parcelles et mise en place des zones de stockage temporaire (y compris engins et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	1 150 000	1 265 000	La parcelle n°AE 001 commence à être saturée, en témoigne la déforestation visant à la création d'espace pour le stockage des sargasses. Il convient de procéder à une excavation totale des zones de stockage et à mettre en place une gestion durable.
Réhabilitation du site	- Travaux à la pelle mécanique pour le reprofilage du site comme à l'état initial - Réensemencement et revégétalisations du site - Suivi scientifique (y compris engins et moyens humains)	-	-	150 000	Les travaux devront se faire en concertation avec le conservatoire du littoral (propriétaire de la parcelle)
Epandage et séchage des sargasses	Mise en place d'une plateforme avec étanchéité renforcée par géomembrane simple + 3 hangars sur dalle 30 cm en tuf compacté de 1500 m ² + 1 m de réserve : 1664 m ² (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	532 000	585 200	Il convient d'opter pour un espace muni de géomembrane. Ce système est certes plus cher à mettre en œuvre et demandera une durée plus longue de mise en œuvre, mais il assurera en plus de la diminution de l'entretien du dispositif, de mieux gérer les Jus de sargasses.



Mise en place de la plateforme de cocompostage	Accès et aménagement primaire ; Bungalow ; Fosse de stockage tampon des lixiviats ; Fosse de récupération des eaux pluviales (textile enduit PVC) ; Abri de stockage compost mûr (hangar agricole avec pose) ; Plateforme d'exploitation étanche ; Suivi de chantier ; Matériel d'exploitation (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques liés à la mise en place et la gestion de l'unité	1 197 998	1 317 798	Les travaux initialement réalisés ont prioritairement orienté la valorisation des sargasses en tant que compost. Un chiffrage permettant la mise en place d'une unité de compostage a même été établi. Partir sur un autre procédé de traitement des sargasses échouées reviendrait à engager des études de faisabilité et un prolongement des délais de valorisation
Gestion et traitement des effluents	Création d'un bassin de réception avec décanteur anaérobie ; Création d'un second bassin d'oxydation sur bâche étanche ; Création de deux FPV (Filtres Plantés de Végétaux) en parallèle ; Création d'un "Rock filtre" (Filtre à cailloux) ; Filtres à sables ; Création de deux filtres de finition (y compris engins, matériaux et moyens humains)	Risques avec la manipulation des déchets dangereux et jus de sargasse fermentés	890 990	980 089	Dans le cas d'une résorption totale des dépôts anciens en une saison sèche, le traitement de lixiviats sera réduit. Afin d'éviter ou diminuer la gestion des lixiviats, la solution permettant une excavation totale des anciens dépôts est préconisée.
TOTAL des Travaux				4 422 087	
Maîtrise d'œuvre (10% des travaux)				442 210	
Aléa Global (15%)				663 310	
TOTAL				5 527 607	

Présenté à la DEAL, dans le cadre d'un pré cadrage réglementaire, cette dernière a formulé des recommandations nécessitant des études complémentaires pour une meilleure connaissance des enjeux environnementaux pesant sur le site, eu égard à l'ancienneté de son utilisation mais aussi au vu de l'extension continue des surfaces exploitées :

- D'autres études environnementales sont identifiées par GINGER BURGEAP, comme la surveillance des eaux souterraines. La DEAL Guadeloupe fera un point d'étape avec le bureau d'étude pour vérifier le contenu technique. La surveillance de ce milieu sera effective sur le site via l'ajout de piézomètres. Une vigilance doit être portée sur l'installation de ces équipements (positionnement, entretien, etc.) afin d'éviter toute contamination du sous-sol.
- Le mémoire technique rédigé par l'AMO doit être complété par la MOE (intégration d'un procédé de co-compostage avec des biodéchets ? choix technologique retenu pour la gestion des lixiviats ? dimensionnement des ouvrages ? etc.).
- Sur la gestion des lixiviats, des études complémentaires sont à mettre en œuvre pour valider le procédé de traitement des effluents et notamment d'un point de vue technico-économique (action suivie par la DEAL)
- La DEAL recommande de tenir un registre d'exploitation du site afin de ne pas perdre les informations (localisation, date et quantité des dépôts).

En outre, en l'absence de la maîtrise foncière, le dossier DUP en cours d'élaboration par l'EPF, pour le compte de la commune, devra se conformer à la procédure qui prévoit une enquête publique qui s'appuie sur une étude d'impact à réaliser.

Le tableau suivant propose le plan de financement conformément au récapitulatif des dépenses totales complémentaires de 801 057 € HT, incluant la mission de maîtrise d'œuvre :

Demande de financement BOP 123 - Etudes complémentaires pour la réhabilitation du site d'épandage des Sargasses					
Dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Consultation	Etude d'impact	110 000 €	119 350,00 €	BOP 123	801 057 €
Devis Burgeap	Etat de la qualité des milieux du site	39 917 €	43 309,95 €		
Consultation	Pose de clôture	92 000 €	99 820,00 €		
Consultation	Nettoyage des dépôts sauvages	50 600 €	54 901,00 €		
Consultation	MOE / TRAVAUX	508 540 €	551 765,91 €		
Total Zone d'épandage		801 057 €	869 146,85 €	Total financement	801 057 €



Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Se prononcer sur l'approbation de la poursuite des études complémentaires nécessitées par le plan de gestion provisoire des sargasses ;
- Se prononcer sur l'approbation du lancement de l'étude d'impact préalable à la constitution du dossier de DUP porté la commune de Capesterre ;
- Se prononcer sur l'approbation de la clôture et le nettoyage des dépôts sauvages du site ;
- Se prononcer sur l'approbation du lancement de la mission MOE pour le bon dimensionnement des ouvrages ;
- Solliciter auprès de l'Etat une aide financière de 100 % au titre du BOP 123 et d'inscrire les crédits au budget de la CCMG ;
- Autoriser la Présidente à lancer les consultations appropriées et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité

9. DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU BOP 123 POUR LA POURSUITE DES ETUDES RELATIVES A LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN ENROCHEMENT POUR LA DEVIATION DES SARGASSES AU BOURG DE CAPESTERRE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que dans le cadre de la coordination des actions de lutte contre les échouements massifs de sargasses sur le littoral de la commune, la CCMG a mené à la fin de l'année de 2021 une étude de faisabilité portant sur la pose de barrages pouvant dévier les sargasses qui continuellement échouent sur le littoral de Capesterre.

L'étude confiée au groupement DHI-GAIA s'est déroulée en 3 phases :

- Phase 1 : Etude des dispositifs de déviation et recueil de données
- Phase 2 : Montage du dossier réglementaire
- Phase 3 : Etude de la zone de déviation et système de collecte

Au vu des conclusions de cette étude, l'Etat a expérimenté sur les côtes de Capesterre deux barrages flottants :

- 300 ml au bourg, avec des adaptations du linéaire visant à dévier les sargasses,
- 400 ml à Petite-Anse, avec des adaptations du linéaire visant à dévier les sargasses,

Au terme d'une année d'expérimentation, l'efficacité des barrages est fortement remise en cause. L'effet déviation ne fonctionne pas en raison de la très forte variation des courants et des difficultés pour parvenir à un bon ancrage du dispositif.

Parallèlement à cette expérimentation, à l'aide d'une enveloppe FEI 2023 de 100 000 €, la CCMG a lancé une étude programmatique pour la construction de la digue.

Conformément au pré-cadrage réglementaire avec les autorités, il s'avère nécessaire de poursuivre des études complémentaires afin de pouvoir obtenir les autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

La note de cadrage soumise à l'AMO indique une estimation financière de 77 500 € pour se conformer aux procédures, figurant ci-dessous :



4.2. Synthèse des procédures

Procédure	Durée de réalisation*	Délais d'instruction**	Condition	Coût prévisionnel associé
Evaluation environnementale : examen au cas par cas	1 mois	35 jours (hors délai de complétude de 15 jours)	Caractéristiques du projet et influence globale du projet	2 500 €
Evaluation environnementale : Etude d'impact	6 à 9 mois (hors études préliminaires)	2 mois (pour une soumission suite à un examen au cas par cas et hors autorisation) + 1 mois de participation du public par voie électronique	Décision de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas	50 000 €
Dossier loi sur l'eau : Autorisation	6 à 9 mois (hors études préliminaires)	Minimum 9 mois y compris phase d'enquête publique de 3 mois	Avéré pour la rubrique 4.1.2.0 (montant de travaux > 1 900 000 €)	8 000 €
Demande de dérogation espèces protégées	6 mois	4 mois	Si présence d'espèces protégées et mesures d'évitement insuffisantes	12 000 €
Concession domaine public maritime	1 - 2 mois	4 mois + 3 mois d'enquête publique	Avéré car occupation du DPM par un ouvrage permanent	5 000 €

* Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif (variable en fonction des prestataires) et hors études spécifiques

** En cas de soumission au régime d'autorisation pour la loi sur l'eau, une demande d'autorisation environnementale unique pourra être constituée et instruite en une seule fois (minimum 9 mois)

Les éléments en bleu sont les procédures avérées à ce stade de l'étude.

Aussi, d'autres besoins immédiats pour la complétude des études préliminaires sont estimés à 142 528 € HT, comme suit :

- Étude géotechnique – 73 526 € HT
- Étude d'impact hydro sédimentaire du retrait des enrochements de la plage de la Feuillère – 16 500 € HT
- Étude de danger – 30 000 € HT
- Plan guide aménagement terre-plein – 22 502 € HT

Le tableau suivant propose le plan de financement conformément au récapitulatif des dépenses totales complémentaires de 220 028 € HT :

Demande de financement BOP 123 - Etudes Digue anti-sargasses					
Dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financement	BOP 123
Devis GINGER	Devis étude géotechnique à venir	73 526 €	79 775,71 €	Etat - BOP 123	220 028 €
Devis Créocéan	Etude d'impact hydrosédimentaire du retrait des enrochements de la plage de la Feuillère	16 500 €	17 902,50 €		
Estimation Créocéan	Etude de danger	30 000 €	32 550,00 €		
Devis SCE	Plan guide aménagement terre-plein	22 502 €	24 414,67 €		
Consultation	Elaboration dossiers réglementaires	77 500 €	84 087,50 €		
Total Dépenses Etudes complémentaires		220 028 €	238 730,38 €	Total Financement	220 028 €

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Se prononcer sur l'approbation de la poursuite des études préliminaires préalable à la construction de la digue en enrochement au bourg de Capesterre ;
- Se prononcer sur l'approbation du lancement des dossiers réglementaires au titre de la loi sur l'eau
- Solliciter auprès de l'Etat une aide financière de 100 % au titre du BOP 123 FEI 2023 et d'inscrire les crédits au budget de la CCMG ;
- Autoriser la Présidente à lancer les consultations appropriées et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité



10. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A LA ZONE D'ACTIVITES DE GRANDE-ANSE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier rappelle que la CCMG est investie de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire, constitué des communes de Capesterre de Marie-Galante, Grand-Bourg et Saint-Louis.

Elle a confié la compétence traitement de ses déchets au SYVADE de la Guadeloupe et en assure en régie directe la collecte sur le territoire. Les déchets ainsi collectés à Marie-Galante sont transférés en bennes de 30 m3 par barge vers les différents exutoires sur la Guadeloupe continentale. Les déchets verts des ménages n'y sont pas transférés et sont simplement broyés localement.

Un quai provisoire dont l'accès est limité à des camions de 19 tonnes a été construit dans la zone portuaire de Folle-Anse, depuis plus d'une dizaine d'années.

Afin d'améliorer la qualité du service public de gestion des déchets, la CCMG met en œuvre les recommandations formulées par l'étude d'optimisation de ce service, mise à niveau des effectifs, renouvellement des véhicules de collecte et bacs à Ordures Ménagères, acquisition de matériels techniques d'exploitation du service et sensibilisation de la population à la lutte contre les dépôts sauvages.

En 2022, la CCMG a élaboré son PLPDMA 2022/2026 et approuvé le règlement de collecte intercommunale, conformément aux préconisations du PRPGD, de la LTECV et de la loi AGEV.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est réalisée en Porte-à-Porte et depuis 2023 en Apports Volontaires sur le littoral des Caps à Chalet. Toutes les autres collectes sont en Apports Volontaires dans les bornes installées à cet effet ou encore au centre de tri, situé au chemin de la Cible à Grand-Bourg.

Le service de collecte des déchets est entièrement assuré en régie directe.

La CCMG impulse l'optimisation du tri et de la collecte sélective sur son territoire. Outre les OMR et les encombrants constitués du tout-venant qui vont en ISDND à la Gabarre, les autres déchets triés sont gérés conformément aux conventions signées avec les éco-organismes :

- CITEO pour les EMR légers et le Verre
- VALDLIA pour les DEA et à compter de 2024 pour les ABJ
- ECOLOGIC pour les D3E et à compter de 2024 pour les ASL et ABJ thermiques
- ECOSYSTEM pour les lampes usagées
- COREPILE pour les piles et batteries
- ECODDS pour les déchets diffus spécifiques
- REFASHION à compter de 2024 pour le TLC
- OCAB PMCB à compter du dernier trimestre 2024 pour les déchets du bâtiment des ménages et des professionnels.

Madame la Présidente indique que l'actuel centre de tri ne répond pas aux exigences réglementaires pour recevoir les apports en déchèterie en fort développement et garantir de bonnes conditions de travail aux agents.

La déchèterie est cependant devenue progressivement un maillon indispensable d'une gestion raisonnée des déchets, par les collectivités.

C'est pourquoi la CCMG projette ainsi de doter l'île d'une véritable déchèterie pour poursuivre l'incitation au tri et accueillir dans les normes réglementaires les apports volontaires des usagers. Ce projet s'inscrit



en outre dans la nécessaire adaptation des installations d'accueil des déchets des professionnels en partenariat avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

La conception de ce site s'inspirera des préconisations formulées par l'ADEME et s'attachera à pouvoir assurer une bonne traçabilité des apports par l'installation des équipements de pesée, l'identification et la fréquentation des usagers, la classification des différents flux conformément aux filières organisées. Le sens de la circulation sera scrupuleuse étudiée et répondra à l'exigence de l'implantation des différents quais de déchargement.

L'organisation du travail des agents dédiés au site sera finalisée de manière à réduire la pénibilité et prévenir les accidents conformément aux recommandations en vigueur.

En raison de l'obligation du transfert maritime de certains flux, les équipements de conditionnement seront optimisés afin de réduire ces coûts mais aussi adaptés aux prescriptions des centres de traitement.

Le projet pourrait être implanté dans la ZAE de Grand'Anse, sur une parcelle appartenant à la CCMG.

La CCMG entend promouvoir le réemploi et le recyclage en soutenant des politiques d'insertion des jeunes en partenariat avec le mouvement de l'ESS. Elle souhaite aussi inciter les artisans locaux à solliciter la labellisation requise auprès des éco-organismes pour impulser localement la réparation.

L'informatisation du site et l'accès possible aux professionnels faciliteront la traçabilité des déchets et contribueront à une meilleure connaissance du gisement des DAE et mieux préparer le territoire au passage futur à la Tarification Incitative.

Les Indicateurs d'évaluation qui pourront mieux être suivis sont :

- Evolution des tonnages en déchetterie,
- Nombre de flux triés,
- Tonnage récupéré en zone de réemploi par flux,
- Tonnage recyclé localement par flux,
- Classification des entrées par type d'usagers, ménages/professionnels
- Tarification des professionnels

Le coût estimatif du projet se définit comme suit :

- Phase 1 : 330 000 € - AMO Programmation et MOE pour DCE, suivi travaux et AOR
- Phase 2 : 2 670 000 € - Travaux et équipements.

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2024-07-05/03 du conseil communautaire relative à la signature du CCT 2024-2027 de la Guadeloupe et propose en conséquence le plan de plan de financement ci-dessous pour cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LA ZAC DE GRANDE-ANSE											
Dépenses prévisionnelles			Financements								
Nature des dépenses	Montant	Adème	%	Région	%	Fonds Européens	%	Fonds propres	%	Montant	
Phase 1 - Etude	AMO Programmation	330 000 €	82 500 €	25%	49 500 €	15%	148 500 €	45%	49 500 €	15%	330 000 €
	MOE										
	Sous-total Etude	330 000 €	82 500 €	25%	49 500 €	15%	148 500 €	45%	49 500 €	15%	330 000 €
Phase 2 - Travaux + Equipements	Installation de chantier	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €
	Terrassement										
	VRD										
	Géologie Civil										
	Clôture et portail										
	Espaces verts										
	Protection de sécurité										
	Signalétique verticale et horizontale										
	Contrôle d'accès - barrière + système de lecture + vidéo surveillance										
	Pont bascule										
	Matériels informatiques et logiciels										
Bennes											
Matériels de manutention											
	Sous-total Travaux + Equipements	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €
Total construction déchetterie		3 000 000 €	750 000 €	25%	450 000 €	15%	1 350 000 €	45%	450 000 €	15%	3 000 000 €



Monsieur Guy ACCIPÉ demande qu'autre la déchèterie, est-ce qu'il est prévu un autre équipement dans l'espace.

Monsieur Vincent CAMPENS précise qu'une déchèterie est une installation soumise à la réglementation ICPE et est un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer ses déchets aux heures d'ouverture. Il précise que cet équipement se situera au fond de la zone d'activités. Les autres lots sont destinés à recevoir des activités artisanales et commerciales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- **Approuver la construction d'une déchèterie publique avec accès aux professionnels, conformément aux conventions signées à et à venir avec les éco organismes agréés par les pouvoirs publics ;**
 - **Approuver le plan de financement du projet et solliciter les subventions nécessaires auprès des financeurs, conformément au CCT 2024/2027 ;**
 - **Inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG ;**
 - **Lancer les consultations des bureaux d'études pour une mission AMO de programmation**
 - **Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

11. APPROBATION ET FINANCEMENT DE LA GESTION DES BIODECHETS

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Jean-Marc PASBEAU, Responsable du Pôle Environnement et Cadre de Vie**, à présenter la note. Ce dernier indique qu'en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGEC », le tri à la source des biodéchets (déchets végétaux et alimentaires) est devenu obligatoire à partir du 1er janvier 2024.

Concrètement, les collectivités doivent proposer aux ménages des solutions de collecte ou de valorisation appropriées. Ces solutions doivent participer à la diminution du volume des poubelles d'ordures ménagères et par conséquent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associés à l'enfouissement des biodéchets ; il peut s'agir du déploiement d'une collecte séparée des biodéchets avec des bacs spécifiques ou du développement du compostage de ces biodéchets, soit dans des composteurs individuels, soit dans des composteurs partagés.

Depuis juin 2023, la Communauté de communes a lancé une étude préalable, avec l'assistance du bureau d'études Caraïbes Environnement, pour préparer l'instauration d'un dispositif adapté au contexte territorial de Marie-Galante.

Les résultats de l'étude, en cours de finalisation, ont permis de retenir un scénario de tri à la source des biodéchets pour lequel la commission « Déchets » a émis un avis favorable :

- La distribution de composteurs individuels et de kits bio-seaux aux ménages résidant dans des maisons individuelles
- La distribution de kits bio-seaux aux ménages résidant dans des logements collectifs
- L'implantation de 15 points d'apports volontaires composés de composteurs partagés (3 compartiments Broyat/Dépôt/Maturation)
- L'attribution de bacs spécifiques de 120 litres aux professionnels de la restauration
- La distribution de composteurs pour les établissements publics
- La réalisation d'une plateforme de compostage dédiée aux professionnels



Cette nouvelle démarche conduira à la réorganisation progressive du service « déchets » afin d’optimiser les modes de collecte (porte à porte et apport volontaire) et de gestion de proximité appliqués sur le territoire de Marie-Galante. Une phase test, préalablement au déploiement des dispositifs sur l’ensemble du territoire, permettra d’ajuster la qualité du service avec les retours d’expérience acquis à cette occasion. Des actions de prévention, de communication et de sensibilisation seront également réalisées en matière d’accompagnement à la mise en œuvre du dispositif.

Madame la Présidente indique au Conseil que la CCMG remplit la condition de réalisation d’une étude préalable imposée dans le cahier d’accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs de l’Etat. En outre, les actions éligibles au soutien Fonds vert intègrent les investissements portant sur la mise en œuvre d’équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, y compris les équipements individuels (uniquement en outremer).

Les tableaux suivants présentent les coûts estimatifs de la phase test et du déploiement du dispositif différenciés selon le matériau de fabrication des composteurs. À titre indicatif, les modalités de subvention pourraient couvrir jusqu’à 55% des dépenses éligibles sur les dépenses d’investissements et jusqu’à 70% sur les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

Période test prévisionnelle novembre 2024 – août 2025 :

Investissements solution points de compostages partagés plastiques					
Dispositif	Montant unitaire (EUR HT)	Quantité	Unité	Montant total (EUR HT)	Source
Composteurs individuels	63	4600	foyers	289 800	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Points de compostages partagés plastiques	336	2	points	672	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Composteurs pour établissements publics	63	30	établissements	1 890	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Kit bio-seaux					ECV Organic
foyers individuels	5	4600	unités	23 000	
habitat collectif	5	700	unités	3 500	
établissement publics	5	30	unités	150	
Poubelles biodéchets de 120l pour les professionnels de la restauration	50	10	établissements	2 500	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Total				323 800	
Aléa global (15%)				48 892	
Total investissements hors plateforme de compostage				372 692	
Plateforme de compostage industriel				1 317 758	Ginger Burgeap, Aléa inclus
Total Investissements				1 492 560	EUR HT

Investissements solution points de compostages partagés bois					
Dispositif	Montant unitaire (EUR HT)	Quantité	Unité	Montant total (EUR HT)	Source
Composteurs individuels	63	4600	foyers	289 800	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Points de compostages partagés bois	1618	2	points	3 236	Devis ECV Organic
Composteurs pour établissements publics	63	30	établissements	1 890	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Kit bio-seaux					ECV Organic
foyers individuels	5	4600	unités	23 000	
habitat collectif	5	700	unités	3 500	
établissement publics	5	30	unités	150	
Poubelles biodéchets de 120l pour les professionnels de la restauration	50	10	établissements	2 500	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Total				345 110	
Aléa global (15%)				51 767	
Total investissements hors plateforme de compostage				396 877	
Plateforme de compostage industriel				1 317 758	Ginger Burgeap, Aléa inclus
Total Investissements				1 714 635	EUR HT

Coûts récurrents (annuels)					
Dispositif	Montant unitaire (EUR HT)	Quantité	Unité	Montant total (EUR HT)	Source
Campagne de communication (réunions publiques, distribution de flyers, mailing...)	63	10500	habitants	5 350	Ademe
Formation des référents relais dans les associations locales	3000	2	pc	6 000	ECV Organic
Kit sacs					ECV Organic
foyers individuels	4,2	4600	unités	19 320	
habitat collectif	4,2	2500	unités	10 500	
établissement publics	4,2	30	unités	126	
Total				41 196	
Aléa global (15%)				6 179	
Total coût récurrents hors plateforme de compostage				47 375	
Mise à disposition plateforme de compostage	46 810	1	personne	46 810	Ademe/France Travail
Responsable de site	21 907	1	personne	21 907	
Agence oracuel	21 907	2	personnes	43 814	
Opérateur					
Total coûts récurrents				159 906	EUR HT/an

Déploiement du dispositif au courant de l’année 2025

Phase de test solution points de compostages partagés plastiques					
Dispositif	Montant unitaire (EUR HT)	Quantité	Unité	Montant total (EUR HT)	Source
Composteurs individuels	63	100	foyers	6 300	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Points de compostages partagés plastiques	336	2	points	672	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Kit bio-seaux + sacs					ECV Organic
foyers individuels	9,2	100	unités	920	
habitat collectif	9,2	250	unités	2 300	
Poubelles biodéchets de 120l pour les professionnels de la restauration	50	10	établissements	500	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Suivi opérationnel	37 440	1		37 440	ECV Organic
Total solution				48 132	
Aléa global (15%)				7 220	
Total investissements				55 352	EUR HT

Phase de test solution points de compostages partagés bois					
Dispositif	Montant unitaire (EUR HT)	Quantité	Unité	Montant total (EUR HT)	Source
Composteurs individuels	63	100	foyers	6 300	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Points de compostages partagés bois	1618	2	points	3 236	Devis ECV Organic
Kit bio-seaux + sacs					ECV Organic
foyers individuels	9,2	100	unités	920	
habitat collectif	9,2	250	unités	2 300	
Poubelles biodéchets de 120l pour les professionnels de la restauration	50	10	établissements	500	Ademe, majoration de 40% (double insularité)
Suivi opérationnel	37 440	1		37 440	ECV Organic
Total				50 696	
Aléa global (15%)				7 604	
Total phase de test				58 300	EUR HT



Madame la Présidente rappelle la délibération n°2024-07-05/03 du conseil communautaire relative à la signature du CCT 2024-2027 de la Guadeloupe et propose en conséquence le plan de plan de financement ci-dessous pour cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT GESTION DES BIODECHETS										
Dépenses prévisionnelles				Financiers						
Désignation	Quantité	Montant	Fonds Vert	%	Région	%	Fonds propres	%	Montant	
Phase Test	Composteurs individuels	100	6 300 €	3 465 €	55%	1 575 €	25%	1 260 €	20%	6 300 €
	Composteurs partagés bois	2	3 236 €	1 780 €	55%	809 €	25%	647 €	20%	3 236 €
	Kit bio-seaux + sacs	350	3 220 €	1 771 €	55%	805 €	25%	644 €	20%	3 220 €
	Poubelles biodéchets de 120l	10	500 €	- €	0%	400 €	80%	100 €	20%	500 €
	Suivi opérationnel	1	37 440 €	26 208 €	70%	3 744 €	10%	7 488 €	20%	37 440 €
	Sous-total Test		50 696 €	33 224 €	66%	7 333 €	14%	10 139 €	20%	50 696 €
Déploiement	Campagne de communication		5 200 €	3 640 €	70%	520 €	10%	1 040 €	20%	5 200 €
	Formation référents relais		6 000 €	4 200 €	70%	600 €	10%	1 200 €	20%	6 000 €
	Composteurs individuels	4600	289 800 €	159 390 €	55%	72 450 €	25%	57 960 €	20%	289 800 €
	Composteurs partagés bois	15	24 270 €	13 349 €	55%	6 068 €	25%	4 854 €	20%	24 270 €
	Composteurs Ets. publics	30	1 890 €	1 040 €	55%	473 €	25%	378 €	20%	1 890 €
	Kit bio-seaux	5330	26 650 €	14 658 €	55%	6 663 €	25%	5 330 €	20%	26 650 €
	Poubelles biodéchets de 120l	50	2 500 €	- €	0%	2 000 €	80%	500 €	20%	2 500 €
	kit sacs	5330	29 946 €	16 470 €	55%	7 487 €	25%	5 989 €	20%	29 946 €
Sous-total Déploiement		386 256 €	212 746 €	55%	96 259 €	25%	77 251 €	20%	386 256 €	
Total	Total Test + Déploiement		436 952 €	245 970 €	56%	103 592 €	24%	87 390 €	20%	436 952 €
	Divers aléas 15%		65 543 €	36 049 €	55%	16 386 €	25%	13 109 €	20%	65 543 €
	Totaux		502 495 €	282 018 €	56%	119 978 €	24%	100 499 €	20%	502 495 €

Monsieur Guy ACCIPÉ souhaite savoir si la désinfection des bacs est prévue.

Monsieur Joël TOTO précise que l'investissement sera réalisé dans un premier temps, et que le financement du fonctionnement, prévu ultérieurement, sera assuré par les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le principe de collecte et gestion de proximité pour garantir le tri à la source des biodéchets des usagers :
 - Composteurs individuels pour les ménages résidant en maison individuelle
 - Composteurs partagés pour les ménages résidant en habitat collectif
 - Bacs roulants pour les professionnels de la restauration
 - Composteurs pour les établissements publics
- Approuver l'implantation de 15 points d'apport volontaires pour le compostage des biodéchets répartis sur l'ensemble du territoire, soit 3 points sur la Commune de Capesterre, 7 points sur la Commune de Grand-Bourg et 5 points sur la Commune de Saint-Louis.
- Approuver le plan de financement de l'opération et Autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de l'État au titre du « Fonds vert » et de la Région pour accompagner la Communauté de communes dans le financement de l'acquisition des composteurs, des bacs et kits bio-seaux nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des déchets ainsi que pour mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liés à la culture du geste de tri et au changement de comportements en matière de lutte contre les pratiques de brûlage des déchets.
- Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

12. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION TEN

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Jean-Marc PASBEAU, Responsable du Pôle Environnement et Cadre de Vie**, à présenter la note. Ce dernier indique que le programme « Territoires engagés pour la nature » est une initiative du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires portée par l'Office Français de la Biodiversité qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité.

Déployé localement par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés dans chaque collectivité de l'archipel de la Guadeloupe. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

L'objectif de ce dispositif est de valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression des acteurs sur les trois prochaines années. En Guadeloupe, cette initiative a été mise en œuvre sur le territoire dès 2019 par la Région Guadeloupe. Elle a donné lieu à la reconnaissance de 5 lauréats.

Depuis 2022, c'est l'ARB-IG qui pilote l'animation de ce dispositif, en collaboration avec la Région Guadeloupe et l'OFB. D'autres partenaires viennent apporter leur expertise à ce dispositif : l'Office de l'Eau, la DEAL, le Parc National de Guadeloupe, le conseil départemental, l'ONF, le CAUE et le CNFPT. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

Un projet de territoire engagé pour la nature doit se décliner en plan d'action comprenant la réalisation d'actions minimales en faveur de la reconquête de la biodiversité et respecter quatre critères généraux :

- Être impliquant, cohérent et proportionné : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- Être impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposé des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- Être en lien avec l'action publique : il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux (SRPNB, SRCE, SDAGE, SNAP, stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ...)

C'est dans ce cadre que la candidature de la Communauté de Communes a été présentée à l'appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) », pour la période 2023-2026, au travers des cinq fiches actions, ci-dessous :

- Elaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle intercommunale,
- Activation de la mise en œuvre du plan de gestion du marais de Folle-Anse,
- Opération de renaturation de la forêt des Trois Îlets en partenariat avec l'Office National des Forêts,
- Réhabilitation des mares de Marie Galante,
- Restauration de la continuité écologique à l'embouchure de la rivière de Vieux-Fort.

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que par notification de l'ARB-IG en date du 18 juillet 2023, la CCMG a été labellisée « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ». La mise en œuvre de ces actions se fera autour d'un Comité de pilotage regroupant tous les institutionnels et services compétents en matière d'environnement, auquel seront largement associées les associations naturalistes et la population.





Conformément au cahier des charges de l'appel à projets lancé par l'ARBI-IG, la CCMG peut recruter un chargé de mission TEN pour coordonner la mise en œuvre des fiches-actions. Ce poste peut être financé à hauteur de 85 % par le FEDER.

Au vu du planning prévisionnel des actions et notamment de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale jusqu'à fin 2027, il est proposé au conseil de recruter un chargé de mission à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dépenses prévisionnelles et le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Intitulé de l'opération		Recrutement chargé de mission TEN							
Bénéficiaire		Communauté de Communes de Marie-Galante							
N° administratif du dossier (N° SYNERGIE)									
Dates de début et de fin de l'opération		01/11/2024 - 31/12/2027							
NB : Cette annexe est à produire et à compléter par le porteur de projet dans le cadre de la demande d'aide européenne.									
1B - Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération									
Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?								<input type="checkbox"/> Oui	
Indiquer dans le tableau ci-dessous les assiettes des cofinanceurs retenues.								<input type="checkbox"/> Non	
								A renseigner par le service instructeur (hors de l'instruction du dossier)	
Catégories de dépenses (Les catégories de dépenses ci-dessous sont données à titre d'exemples. Liste non exhaustive)	Montant	% du coût total	Financiers	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	% du coût total	Assiette retenue du cofinanceur (pour proratisation éventuelle sur l'assiette de l'aide européenne)	Durée de l'opération déclarée aux cofinanceurs	
			FINANCEMENTS PUBLICS						
Achat d'équipement, de machine			Fonds européens (FEDER) (ex. FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)	FEDER	181 433 €	85%			
Dépenses d'achat de matériel d'occasion			Aides (financement) publiques (projet) (exemples: Etat, Région, Département, Communes, etc...)						
Frais de travail de conception et études,			Autofinancement public*	CCMG	32 021 €	15%			
Dépenses d'achat de terrain bâti et non bâti			TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		213 454 €	100%			
			FINANCEMENTS PRIVÉS						
Dépenses d'achat de bien immobilier			Financement privé (à préciser)						
Dépense de location			Autofinancement privé						
Dépense directe de sous-traitance			TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS						
Retenue de garantie (en cas de marché de travaux)			Apport en nature						
Dépenses d'amortissement			Recettes nettes générées par l'opération**		- €				
Dépenses directes de personnel	167 067 €	78%							
Activités de formation, d'évaluation et animation	3 000 €	1%							
Dépenses liées à l'obligation européenne	12 000 €	6%							
Dépenses indirectes	31 407 €	15%							
Total des dépenses	213 474 €	100%	Total des ressources		213 474	100%			

Monsieur Guy ACCIPÉ s'interroge sur l'effectivité du recrutement et si la personne recrutée est locale. Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des services précise que le recrutement est en cours et que les auditions auront lieu la semaine prochaine

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le recrutement d'un chargé de mission TEN pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2027 ;
- Approuver les dépenses induites et le plan de financement du projet et solliciter la subvention FEDER au taux de 85 % du coût des dépenses éligibles ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG ;
- Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame la Présidente n'a pas pris part au vote car étant momentanément sortie de la salle.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)



13. MODALITES DE REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (EX-TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - TICFE) PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Madame la Présidente, demande aux membres du Conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que l'accise sur l'électricité est une taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité depuis le 1er janvier 2004. Cette taxe, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) est désormais régie par le Code des impositions sur les biens et les services et est dénommée « accise ». Elle est collectée par les fournisseurs d'énergie et est reversée au budget général de l'État, qui assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges.

A ce titre, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) collecte l'accise sur l'électricité et, à l'issue des mécanismes de compensation et des règles de gestion du Syndicat, reverse une partie des sommes collectées aux communes et EPCI compétents. A ce jour, la règle de gestion est de reverser 50% de la taxe collectée sur le territoire à la collectivité concernée.

Pour répondre aux besoins croissants d'aménagement du territoire et de transition énergétique, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) a mis en place un programme d'investissement de 73 millions d'euros pour la période 2023/2026.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires (travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'améliorations du réseau électrique en zone rurale), le Sy.MEG a souhaité concentrer ses efforts sur l'enfouissement des réseaux afin d'assurer une sécurité durable du réseau électrique. Il s'agit de répondre notamment aux besoins constants de renforcement et de résilience des réseaux, en tenant compte des risques sismiques et cycloniques permanent dans l'archipel.

En outre, l'électrification des usages (développement de l'électro-mobilité, promotion de l'efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, sensibilisation à la commande responsable, etc.) ainsi que le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement.

A ce titre, pour faire face à ses enjeux, le Sy.MEG a mené auprès de ses membres, une large campagne d'information visant à présenter sa situation financière, sa politique de révision de sa stratégie. La prospective réalisée démontre que la capacité d'investissement du Syndicat peut être améliorée par la mobilisation de 3 leviers :

- Le recours à l'emprunt,
- La diminution de 10 points de la part de l'accise sur l'électricité restitué aux communes et EPCI,
- Le soutien financier de collectivités majeures et de l'Etat,

Aussi, dans une logique de solidarité et d'équité, le Syndicat propose à la CCMG, comme à l'ensemble de ses membres, une modification du taux de restitution de la part locale de l'accise sur l'électricité. Celle-ci, d'un taux initial de 50% correspondrait 90 890,00€ en 2023. Elle serait désormais de 40%, ce qui correspondrait à un reversement de 72 711,00€ (base de calcul 2023).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la demande du Sy.MEG

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**



14. APPEL A PROJETS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance un appel à projet afin de subventionner les collectivités et EPCI dans leurs actions de stérilisation des chats et chiens errants. La Loi de finance pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants par les collectivités territoriales. Dans ce cadre, la région Guadeloupe bénéficie d'une enveloppe de 156 000€. Les dossiers de demande de subvention sont instruits et suivis par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe.

Etant compétente pour les actions de prévention et de lutte contre les animaux errants, la CCMG a été sollicité par l'association « Guadeloupe Animaux » (qui ne peut répondre directement à l'appel à projets, celui-ci étant réservé uniquement aux communes ou EPCI) afin de déposer un dossier pour l'obtention de cette subvention. Leur projet prévoit l'identification et la stérilisation d'environ 750 à 800 chats sur le territoire de la CCMG. Le nombre de chats errants a été estimé en 2021 à plus de 2000 individus sur le territoire de Marie-Galante.

Pour rappel, la CCMG accompagne déjà l'association « Guadeloupe Animaux » qui a bénéficié cette année d'une subvention de 3 000€ (délibération n°2024-05-29/11-4 du 29/05/2021) afin de poursuivre sa campagne de stérilisation des chiens errants. En 4 ans, l'association a stérilisé plus de 300 chiennes et plus de 200 chattes. L'association a créé 3 emplois et poursuit sa campagne de sensibilisation auprès de la population.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser Madame la Présidente à répondre à l'Appel à Projets visant à soutenir les projets de gestion des chats errants et des chiens errants dans les DROM,**
 - **Autoriser Madame la présidente à signe une convention de délégation fonction avec « Guadeloupe animaux » pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants et potentiellement des chiens errants du territoire,**
 - **Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

15. SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE CAPESTERRE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que la communauté de communes a inscrit dans l'article 5-3 *Autres compétences* de ses statuts le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire

En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

La CCMG a été sollicitée par l'OMCS de la commune de Capesterre par courrier en date du 12 juin 2024, afin de l'accompagner financièrement dans l'organisation de la 19^{ème} édition des « Foulées Marie-Galantaises »



Depuis sa création en 2023, cet évènement sportif continue de jouer un rôle essentiel dans la redynamisation de l'athlétisme à Marie-Galante. Avec plus de 130 participants provenant pour la majorité du reste de l'archipel, cet évènement sportif contribue à la promotion de l'île et à la dynamisation de l'économie locale.

Les écoles de Marie-Galante sont parties prenantes de la course avec de nombreux scolaires inscrits. La journée est ponctuée d'un « Chanté Noël » afin de partager un moment de convivialité

L'OMCS de la commune de Capesterre sollicite une subvention de 4000€.

Après concertation et échanges, **Madame la Présidente** propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 3 000€ à l'OMCS de Capesterre.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de subvention de l'OMCS de la commune de Capesterre.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

16. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE LA 4EME EDITION DES ASSISES OUTRE-MER DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN GUADELOUPE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique qu'après le succès des Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif organisées pendant près de 15 ans dans l'hexagone, IdealCO a lancé, à la demande des acteurs ultramarins les Assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif qui se sont tenues en Martinique en juin 2018 et en Guyane en mars 2022.

La 3^{ème} édition s'est déroulée à La Réunion les 8 et 9 novembre 2023, en partenariat notamment avec l'Office de l'Eau, la DEAL, l'ARS Réunion, le Conseil Départemental, la DEALM, l'ARS Mayotte, la CASUD, la CIVIS, la CADEMA et la Communauté de Communes Sud de Mayotte et a réuni près de 250 participants.

En Guadeloupe, depuis la Loi du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement, deux maîtres d'ouvrage disposent de la compétence Assainissement Non Collectif : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG).

Ces deux acteurs principaux se sont engagés à offrir à chaque guadeloupéen une même qualité de service, surtout pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, en collaborant pour informer et conseiller les particuliers sur le choix du système à mettre en place, contrôler la conception, l'implantation et l'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, contrôler l'état initial des installations existantes pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et contrôler le bon entretien et le fonctionnement des installations existantes. Un important volet sur la professionnalisation de la filière ANC sur le Territoire Guadeloupe est également engagé grâce au partenariat SMGEAG-CCMG.

Aussi, afin de mobiliser les collectivités et professionnels de Guadeloupe et poursuivre la mutualisation des expériences dans la zone Antilles-Guyane, le SMGEAG et la CCMG ont répondu favorablement à l'appel à candidatures lancé par idealCO pour accueillir et co-organiser la 4^{ème} édition des Assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif en Guadeloupe en novembre 2024, sous réserve de mobiliser l'ensemble des acteurs de Guadeloupe, Martinique et Guyane impliqués à leurs côtés : *Région Guadeloupe, Office de l'Eau Guadeloupe, Conseil Départemental de Guadeloupe, DEAL, ARS, OFB, PNG, ARBIG, bailleurs sociaux, ODE Martinique et Guyane, CTM, CCNM, CAESM, CACEM, CAUE, Odissy...*



Cet événement proposera des retours d'expérience sur des solutions existantes permettant de répondre à ces enjeux, des discussions et des ateliers collaboratifs pour coconstruire des plans d'actions avec la participation de l'ensemble des acteurs de la filière ANC.

Le budget de la manifestation est de 146 000€. Il est demandé à la CCMG une participation financière d'un montant de 5 000 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

17. SUBVENTIONS A L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE

Madame la présidente rappelle que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

La CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 *Autres compétences*, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

Lors de sa séance en date du 27 mars dernier, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'exercice 2024. La convention d'objectifs approuvée le 27 mars 2024 permet à l'OTMG de percevoir une subvention de 215 000 € euros pour l'accomplissement de ses missions. A ce titre, l'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Conformément à l'article 2 la convention d'objectifs en date du 28 mars 2024, des crédits complémentaires sous la forme de subventions exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.



Aussi, le festival Terre de Blues peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle conformément à la convention d'objectif.

Pour rappel, la 22^{ème} édition du Festival de Marie- Galante « Terre de Blues » s'est déroulé du 17 au 22 mai 2024 sous la thématique « **Racines et Résonances** ». Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevait à 1 605 749€

Monsieur Cyril COUDOUX, Chargé de mission à l'OTMG, est invité en séance afin de présenter le Festival.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'allouer 50 000 € à l'office du Tourisme au titre de l'édition 2024 du festival Terre de Blues ainsi qu'une avance de 50 000 € au titre de l'édition 2025. La CCMG acte ainsi un principe de participation à hauteur de 50 000 € annuels dès l'exercice 2024.

Elle rappelle que la CCMG ne contribuait pas financièrement au Festival ces dernières années et estime qu'il serait important d'y participer à hauteur de 50 000€ par an. Madame la Présidente précise également que la préparation de l'édition 2025 à déjà commencé, ce qui explique le versement d'une avance de 50 000€ pour l'année 2025.

MM. Guy ACCIPÉ et Joël TOTO interrogent l'absence de bilan de la manifestation, ce qui ne permet pas de décider sur des éléments formels.

M. Vincent CAMPENS précise que la convention présentée ce soir permet justement de formaliser cette obligation. Dans ce document, il est proposé que ce bilan soit fourni au plus tard 6 mois après la fin de l'évènement, ce qui, pour l'édition 2024, laisse encore quelques semaines à l'OTMG pour se conformer à cette exigence.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

En sa qualité de présidente de l'Office du Tourisme, **Mme Joselaine GELABALE**, n'a pas pris part aux débats ni au vote et est sortie de la salle.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

18. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DU PORT

Madame la Présidente, demande aux membres du Conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents fonctionnaires ont bénéficié de plusieurs mesures visant à hausser leur niveau de rémunération :

- 1^{er} juillet 2022 : augmentation de la valeur du point
- 1^{er} juillet 2023 : augmentation de la valeur du point
- 1^{er} janvier 2024 : attribution de 5 points majorés supplémentaires

Les agents polyvalents affectés au service portuaire, agents contractuels de droit privé, n'ont pas pu bénéficier de ces mesures en raison de leur statut. **Madame la Présidente** rappelle que la dernière revalorisation de salaire a été attribué en 2020 aux 3 agents polyvalents du port en CDI, présents, à ce moment-là.

Ainsi, afin d'assurer un traitement équitable et juste entre les agents de la CCMG, il est souhaité revaloriser le salaire des agents du port basé sur le taux d'augmentation du SMIC, au prorata de l'ancienneté de l'agent.

Après vérification auprès de l'INSEE, voici les taux de revalorisation du SMIC qui ont été appliqués :

Année	Date d'application	Montant	Taux en %
2024	01/01/2024	11,65	1,12847222
2023	01/05/2023	11,52	2,21827862
2023	01/01/2023	11,27	1,80668473
2022	01/08/2022	11,07	2,02764977
2022	01/05/2022	10,85	2,64900662
2022	01/01/2022	10,57	0,85877863
2021	01/10/2021	10,48	2,24390244
2021	01/01/2021	10,25	0,98522167
2020	01/01/2020	10,15	1,19641077

Ainsi, la rémunération mensuelle des agents sera revue ainsi :

Agent présent depuis 2020 : Exemple Salaire de base – 2000.16€ * 15.11% = 302.90 €

Agent présent depuis 2022 : Exemple Salaire de base – 2000.16€ * 10.69% = 213.81 €

Agent présent depuis 2023 : Exemple Salaire de base – 2000.16€ * 5.15% = 103.63€

Madame la Présidente propose que la revalorisation de salaire soit effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette mesure de revalorisation collective vise à établir un nouveau salaire de base. En 2025, des propositions seront faites au CST pour définir des règles de gestion de la rémunération, basés sur des critères objectifs et mesurables, et permettant aux agents de se projeter sur leur évolution au sein de la collectivité. Par conséquent, les situations des agents du port pourront être revalorisées au cas par cas.

Le Comité technique en date du 03 octobre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la revalorisation de la rémunération des agents du port selon les taux d'augmentation du smic et d'autoriser Madame la Présidente à appliquer cette revalorisation au 1^{er} janvier 2025.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

19. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE PORTUAIRE

Madame la Présidente, demande aux membres du Conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que compte tenu de leurs compétences et de leurs besoins, les collectivités territoriales et leurs groupements sont amenés à recourir à l'annualisation du temps de travail de certains de leurs agents.

Pour la CCMG, ceci est le cas pour les agents polyvalents affectés au service portuaire. En effet, la gare maritime accueille du public tous les jours de l'année, fériés compris, soit 365 jours par an. Les agents travaillent donc du lundi au dimanche, avec un roulement de deux jours de repos hebdomadaires.

En raison des conditions particulières du service portuaire, et notamment du caractère permanent de l'accueil des plaisanciers, passagers et pêcheurs, le besoin de service est du lundi au dimanche réparti comme suit :

- Lundi au vendredi de 5h à 17h
- Le samedi de 5h à 17h assuré par 2 agents
- Le dimanche de 5h à 7h et de 14h à 18h assuré par un seul agent



1. Durée du travail

La durée du travail est de 35 heures par semaine en durée hebdomadaire fixe ou en moyenne hebdomadaire annuelle. Il est convenu que le nombre d'heures de travail dans l'année correspondant à 35 heures en moyenne par semaine est de 1 607 heures. Ce calcul ne fait pas l'objet de réajustements tous les ans en fonction des variables calendaires.

Compte tenu de la dérogation légale au repos dominical obligatoire, le repos hebdomadaire peut être accordé par roulement le dimanche ou un autre jour de la semaine. En conséquence, le salarié peut indifféremment travailler le dimanche comme un autre jour de la semaine. Toutefois, un agent ne pourra être occupé plus de 6 jours dans le cadre d'une même semaine.

Conformément à la législation en vigueur, les durées de repos obligatoires à respecter lors de l'établissement des plannings sont de :

- 11 heures consécutives par jour et 35 heures consécutives par semaine ;
- la durée maximale hebdomadaire de travail est de 48 heures ;
- la durée maximale moyenne hebdomadaire de travail est de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives.

L'employeur organise la répartition du temps de travail de ses agents en fonction des nécessités de service. L'agent doit respecter l'horaire de travail établi par l'employeur. Cette répartition du temps de travail peut être purement individuelle sans que cela nécessite le respect d'un horaire collectif de travail.

2. Le calcul du temps de travail

Pour calculer le temps de travail annuel, il est proposé de se baser sur :

- Les besoins de service,
- Un roulement équitable de weekends travaillés et,
- La durée du travail légal.

Le planning annuel propose de définir un roulement du lundi au samedi comme suit :

- 2 weekends non travaillés,
- 1 samedi travaillé,
- 1 weekend travaillé.

Pour l'année 2025, le nombre d'heures est de 1819 ou 1833 heures. Ceci amène à un nombre de jours de congés annuels de 25, et de 5.5 ou 7.5 jours RTT. Le nombre de jours étant arrondi à la demi-journée supérieure.

Lors de la révision annuelle du planning, le nombre de jours RTT pourra varier d'une année à l'autre.

Le planning annuel pour l'année 2025 est en annexe de ce document.

3. L'organisation du temps de travail

Les parties conviennent que, chaque année, au plus tard le 31/10, le planning annuel doit être remis à jour et les agents informés du nombre de jours de repos dont ils bénéficient l'année suivante.

En cas d'arrivée ou départ de l'agent en cours de période d'annualisation, il sera procédé au calcul de son temps de travail en appliquant un prorata de son temps de présence sur la durée conventionnelle du travail applicable dans l'entreprise.

Ces règles s'appliquent aux agents sous contrat à durée déterminée. Le prorata de leur durée de travail sera calculé conformément à l'alinéa ci-dessus pour les arrivées ou les départs en cours de période.



4. La rémunération et les heures supplémentaires

La rémunération du temps de travail est calculée selon un lissage uniforme hebdomadaire sur la base de l'horaire moyen hebdomadaire annuel quel que soit le nombre d'heures effectué dans la période considérée.

Les heures supplémentaires se déclenchent au-delà de la durée annuelle conventionnelle fixée par les présentes. Elles se déclenchent également au-delà du plafond hebdomadaire fixé par l'entreprise en cas d'accord sur l'aménagement du temps de travail et au plus tard au-delà de 44 heures hebdomadaires.

Le paiement des heures supplémentaires peut être remplacé par la prise d'un repos compensateur avec les majorations afférentes.

Les absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité et autres congés rémunérés sont traitées selon les règles légales en vigueur et rémunérées sur la base de l'horaire moyen hebdomadaire. La retenue pour absence doit être opérée en fonction du nombre d'heures qu'aurait dû accomplir le salarié.

5. La mise en place du Compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut permettre aux agents de capitaliser des jours de repos non pris afin de bénéficier d'un congé rémunéré en différé.

Le compte épargne-temps fonctionne sur la base du volontariat de l'agent, il ne peut être ouvert qu'à son initiative, si celui-ci désire y placer une partie de ses congés et jours de récupération RTT. Il peut rester ouvert pendant toute la durée du contrat de travail du salarié, y compris en cas de suspension. Il ne peut être débiteur.

En cas de décès du salarié, les droits épargnés dans le compte épargne-temps sont dus à ses ayants droit au même titre que le versement des salaires arriérés.

a) Alimentation du compte

Le compte peut être alimenté dans les limites fixées par la loi et par la présente note par un ou plusieurs des éléments suivants, à l'initiative du salarié :

- les soldes de congés payés non utilisés, dans la limite de 10 jours par an au titre de la période de référence ;
- la moitié des jours de repos (RTT) acquis au titre de l'annualisation du temps de travail ;

b) Utilisation du compte

Le compte épargne-temps pourra être utilisé pour bénéficier :

- d'un congé pour convenance personnelle ;
- d'un congé de longue durée (création d'entreprise, sabbatique ...) ;
- d'un congé de fin de carrière ;
- d'une cessation totale ou progressive d'activité.

La durée et les conditions de prise de ces congés sont définies par les dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles qui les instaurent.

c) Fonctionnement du compte

Le compte peut être ouvert sur simple demande écrite du salarié mentionnant la nature et la quantité des droits qu'il entend affecter sur son compte épargne-temps. Cette demande est renouvelable chaque année.



d) *Cessation du compte épargne-temps*

Le compte épargne-temps prend fin en raison :

- de la cessation de l'accord l'instituant ;
- de la rupture du contrat de travail ;
- de la cessation d'activité de la structure.

Le salarié perçoit alors une indemnité compensatrice d'un montant correspondant aux droits acquis dans le compte et calculée sur la base de sa rémunération le jour du versement.

Le Comité technique en date du 03 octobre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **La base de du calcul du temps de travail annualisé selon :**
 - **Les besoins de service,**
 - **Un roulement équitable de weekends travaillés et,**
 - **La durée du travail légal.**
- **La définition et la diffusion aux agents concernés d'un planning annuel au plus tard le 31/10 de chaque année, pour l'année suivante.**
- **L'instauration d'un droit d'ARTT, dont le nombre sera compris entre 5.5 et 7.5 jours par an, en fonction du calcul du temps de travail de l'agent.**
- **La mise en place le compte-épargne temps permettant aux agents de capitaliser des jours de repos non pris.**
- **La limitation du solde du CET à 60 jours maximum**
- **La définition de la date d'effet de cette annualisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2025.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

20. CRITERES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2024

Madame la Présidente, demande aux membres du Conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de 2 parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats.

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle a été mise en place le 1^{er} mars 2020.

Dans ses délibérations des 24/02/2020 et 23/07/2020, la CCMG a instauré le complément indemnitaire annuel (CIA) et précisé que l'attribution de celui-ci devra tenir compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin de récompenser les efforts des agents et de valoriser les résultats et objectifs atteints, conformément aux délibérations citées au préalable, Madame la Présidente soumet au vote les conditions d'attribution du CIA pour l'année 2024, ainsi que le barème des montants à verser pour l'année 2024.

Critères d'évaluation de l'agent

Présentéisme

L'autorité territoriale souhaite tenir compte des absences dans le versement du CIA. Conformément à la législation en vigueur, en cas de congé de longue maladie, de maladie longue durée, ou de grave maladie, l'agent ne percevra pas le CIA.



En cas de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait de plus de 21 jours à la date de l'entretien professionnel, l'agent ne percevra pas le CIA.

Sont donc exclus du décompte des 21 jours d'absences, le congé de maladie ordinaire, les congés annuels, RTT, CET, récupération, 28h d'autorisations spéciales d'absence, préparation concours/examens, congé paternité, congé maternité, congé d'adoption, absences syndicales, pour motifs civiques, réserve militaire.

Esprit d'équipe (3 points)

Partage, échange (1 point) : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues

Disponibilité (1 point) : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu

Relationnel (1 point) : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...)

Implication personnelle (9 points)

Efforts de progression (1 point) : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail

Organisation personnelle (3 points) :

- Organise son travail
- Sait gérer son temps en respectant les délais de réalisation
- Arrive à anticiper ses échéances

Résultats (3 points) : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

Conscience professionnelle (2 points) : Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

Contribution au travail collectif (8 points)

Résolution des difficultés (1 point) : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication

Qualité de la collaboration (2 points) : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres)

Adaptabilité (3 points) : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements

Remontée des informations (2 points) : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 20. Le nombre de points obtenus déterminera le montant à percevoir pour l'agent. Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Préalablement à l'entretien, les critères présentés ci-dessus seront communiqués aux agents pour leur permettre de s'auto-évaluer. Cette auto-évaluation sera la base d'un échange entre l'agent et son responsable qui permettra à cet encadrant direct de proposer une évaluation.

Barème des montants à verser :

Barème :	
Entre 1 et 7 points obtenus	50 €
Entre 8 et 12 points obtenus	100 €
Entre 13 et 17 points obtenus	200 €
Entre 18 et 20 points obtenus	250 €

Modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement unique au mois de juin de l'année suivante.

Agents bénéficiaires

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, comptant 1 an d'ancienneté dans la collectivité avec coupure maximale de 2 mois sur les 12 mois requis.



Le Comité technique en date du 03 octobre 2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **Les critères d'attribution du CIA pour l'année 2024**
- **Le barème des montants à verser se présentant comme suit :**

Barème :	
Entre 1 et 7 points obtenus	50 €
Entre 8 et 12 points obtenus	100 €
Entre 13 et 17 points obtenus	200 €
Entre 18 et 20 points obtenus	250 €

- **Le versement du CIA au mois de juin 2025**
- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

21. CREATION D'UNE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE ENTRE LA CCMG, LA VILLE DE GRAND-BOURG ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Madame Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines mutualisée**, à présenter la note.

I- Cadre juridique de la mutualisation

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, au-delà des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche impact et les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

II- L'expérience de la mutualisation des services ressources humaines de la communauté de communes de Marie Galante et de la commune de Grand- Bourg.

Une première analyse du fonctionnement des services ressources humaines de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de communes de Marie-Galante, en 2021, avait conduit les deux structures à mettre en place une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines par la création d'un service commun ressources, composé d'un expert technique en ressources humaines intervenant en qualité de consultant interne. Sa mission consistait à apporter une assistance technique aux deux entités notamment dans :

- La mise en conformité des actes et procédures règlementant la gestion des dossiers des agents
- L'élaboration d'une vision transversale sur les perspectives d'évolution des ressources humaines
- La mise en place de formations concrètes, sur diverses thématiques conjointement sélectionnées, aux équipes en place

Après 9 mois d'intervention auprès des deux équipes ressources humaines de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de Communes, il est apparu opportun de mutualiser les services RH de la commune de Grand-Bourg et de la Communauté de Communes pour poursuivre le développement de pratiques communes dans l'application des réformes statutaires, mais également dans l'application quotidienne des réglementations en vigueur.





Par délibérations concordantes du 18 octobre 2022 pour la Communauté de Communes de Marie-Galante et du 2 décembre 2022 pour la commune de Grand Bourg, il a été créé un service commun dénommé Direction des Ressources Humaines Mutualisée (DRHM).

Après 18 mois de fonctionnement, cette nouvelle organisation a permis :

- de garantir une équité de traitement des agents affectés à ces deux structures,
- de garantir la mise en œuvre des réformes statutaires,
- de régulariser et suivre les carrières des agents,
- de développer une expertise technique dans plusieurs domaines de la fonction RH notamment dans la gestion des carrières et des payes des agents.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé la création d'un service ressources humaines commun avec la Commune de Grand Bourg, porté par la CCMG. Ce service commun à sa création a été composé des fonctions et des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoint administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	C	Adjoint administratifs territoriaux
TOTAL		11		

Les agents occupant ces postes ont intégré la DRHM par voie de détachement, de mutation, de contractualisation ou encore de mise à disposition (option exclusivement réservée aux agents de la commune de Grand-Bourg qui le souhaitaient), à 100 % de leur temps de travail.

Le coût du service commun a été intégralement pris en charge par les établissements bénéficiaires du service à hauteur du temps d'intervention des agents sur chacune des 2 structures. La répartition financière a été la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	50%	50%
	Apprentis RH Master	1	100%	
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	25%	75%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	50%	50%
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	25%	75%



En parallèle, il a aussi été décidé de créer un service mutualisé de prévention des risques professionnels et santé au travail en 2021 composé d'un agent. Après 2 ans de fonctionnement, l'intervention du conseiller prévention est très satisfaisante et a permis :

- la création et l'animation du réseau des assistants de prévention
- la mise en place et suivi des DUERP et des registres de sécurité, danger grave et imminent
- la formation des agents en matière d'hygiène, de santé et de prévention (risque incendie, PSC1, CACES),
- le suivi des commissions de sécurité
- le suivi des contrôles périodiques des bâtiments en matière de prévention (Q18/Q19/ systèmes d'incendie et de secours...)
- la prise en charge des situations individuelles des agents (RQTH, aménagement de poste...)

Compte tenu de ces interventions et du lien nécessaire avec la DRH dans la prise en charge des situations individuelles des agents, de leur formation, il apparaît opportun d'intégrer le service mutualisé de prévention dans la direction des ressources humaines.

A sa création, ce service commun était structuré comme suit :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
Service prévention	Conseiller prévention	1	A	Attaché territorial

La répartition financière a été la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune
Service prévention	Conseiller prévention	1	75%	25%

III- L'intégration de la commune de Saint-Louis dans la DRH Mutualisée.

Au regard des résultats obtenus par l'expérimentation de la mutualisation des fonctions RH pour la commune de Grand-Bourg et la Communauté de communes, et des perspectives de développement d'une expertise technique dans tous les domaines de la fonction RH (carrière, paye, formation, recrutement, GPEC, ...), la commune de Saint Louis souhaite aujourd'hui intégrer la Direction mutualisée des Ressources humaines dès le 1er janvier 2025.

Cette intégration permettra d'élaborer et faire vivre des outils de pilotage nécessaires à la prise de décisions et à la définition des orientations stratégiques RH pour les années à venir : pilotage de la masse salariale, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de non-remplacement des départs, politique de formation adaptée aux besoins des structures, développement d'une politique de mobilité intercommunale.

Cette intégration doit faire l'objet d'une convention tripartite annexée à ce rapport.

La commune de Saint-Louis ayant également des besoins en matière de prévention des risques professionnels, l'évolution de l'organisation de la DRH mutualisée sera la suivante :

- Une Directrice à la tête de la DRHM, permettant d'avoir une vision transversale des dossiers et une analyse stratégique des enjeux RH
- Une chargée de projets RH missionnée sur le suivi des fiches action liées aux contrats COROM, la sécurisation des procédures RH, et des outils de pilotage
- Une chargée de mission formation et développement des compétences impliquée plus spécifiquement dans l'élaboration des parcours de formation des agents
- Un service carrière, paye et retraite gérant le déroulé de carrière des agents, jusqu'à leur départ
- Un service de développement des compétences RH avec la formation, le recrutement et la GPEC

Il est à noter que dans un effort de rationalisation des organisations de la CCMG et au regard des possibilités pour les agents de Saint-Louis de postuler sur les postes vacants au sein du service commun, l'extension du service commun à la commune de Saint-Louis se fait à effectif constant, y compris en intégrant le service Prévention :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisée	1	A	Attaché territorial

- Communauté de Communes de Marie-Galante, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies de détachement, mutation ou contractualisation, selon les dispositions prévues dans la convention
- **APPROUVER** que la Communauté de Communes de Marie Galante rembourse aux communes de Grand-Bourg et Saint-Louis, trimestriellement, les charges financières afférentes aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voies mise à disposition, selon les dispositions prévues dans la convention
 - **AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant
- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

22. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'elle participera à la 6^e édition du Rallye des Îles du Soleil, afin de soutenir une initiative associative dédiée à la lutte contre le diabète et l'obésité. Cette participation a également pour objectif de collecter des fonds en vue de la création d'un cabinet d'ophtalmologie à Marie-Galante.

Elle précise qu'il s'agit d'une démarche totalement privée, en lien avec ses fonctions médicales, et qu'aucun financement public n'a été sollicité, ni auprès de la commune, ni auprès de la CCMG.

Elle indique que tout au long de la traversée, l'accent sera mis sur la sensibilisation du public aux problématiques liées au diabète et à l'obésité, ainsi qu'à l'éducation thérapeutique. Le départ du Rallye des Îles du Soleil est prévu le 1^{er} novembre 2024 depuis La Palma.

Madame la Présidente invite enfin **Monsieur Brandon NEGRONI, représentant du cabinet « GINGER BURGEAP »**, à présenter à l'Assemblée l'étude préalable à l'installation d'un dispositif de tri à la source et de gestion de proximité des biodéchets.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Madame la Présidente** lève la séance à 18h25.


Dr Marlyse BITZ
Présidente de la CCMG

Mme Joséphine GELABALE

Secrétaire de séance



	Chargé de projets RH	1	B	Rédacteur territorial
	Secrétariat RH	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE CARRIERE, PAYE ET RETRAITE	Gestionnaire carrière dont 2 spécialisés paye	5	B ou C	Rédacteur territorial ou Adjoint administratifs territoriaux
SERVICE FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Chargé de mission formation et développement des compétences	1	B	Rédacteur territorial
	Gestionnaire Formation / recrutement / GPEC	2	B ou C	Rédacteur territorial ou Adjoint administratifs territoriaux
SERVICE PREVENTION	Conseiller prévention	1	A	Attaché territorial
TOTAL		12		

La répartition financière des postes entre ces 3 collectivités serait la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% Commune Saint Louis	% Commune Grand-Bourg	% CCMG
DIRECTION	DRH Mutualisée	1	33.33%	33.33%	33.33%
	Chargé de projets RH	1	24.61%	49.23%	26.15%
	Secrétariat RH	1			100%
SERVICE CARRIERE, PAYE ET RETRAITE	Gestionnaire carrière dont 2 spécialisés paye	5	24.61%	49.23%	26.15%
SERVICE FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Chargé de mission formation et développement des compétences	1	24.61%	49.23%	26.15%
	Gestionnaire Formation / recrutement / GPEC	2	24.61%	49.23%	26.15%
SERVICE PREVENTION	Conseiller prévention	1	33%	33%	33%

Le Secrétariat RH reste supporté intégralement par la CCMG, considérant que ce poste assure un soutien administratif à la DRHM.

Afin de permettre aux élus et membres du CST de mieux se projeter, il est proposé un organigramme fonctionnel ci-dessous, distinguant les missions confiées aux différents services sur l'ensemble du service.

Les membres du CST ont été invités à se prononcer sur la convention et les annexes relatives à la création de la Direction des ressources humaines mutualisées entre la communauté de communes de Marie Galante, la commune de Grand bourg et la commune de Saint-Louis.

Monsieur François NAVIS indique que la commune de Saint-Louis rejoindra la Direction des Ressources Humaines mutualisée à partir du 1^{er} janvier 2025 et demande confirmation que les organigrammes présentés correspondent bien à cette échéance, ce qui lui est confirmé.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la Communauté de Communes de Marie Galante, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis**
- **DESIGNER la Communauté de Communes de Marie-Galante comme gestionnaire de ce service commun**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention afférente à la création de la direction des ressources humaines mutualisée entre la Communauté de Communes de Marie Galante, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis, après avis de comités sociaux territoriaux compétents**
- **APPROUVER que les communes de Grand-Bourg et de Saint-Louis remboursent à la**

